

Une Séance mouvementée à la Chambre. - L'Attitude de Caillaux dans l'Affaire d'Agadir

LES MASSACRES D'ARMÉNIENS PAR LES TURCS

Par un officier français qui vient d'Orient nous parvient un récit circonstancié et douloureux des massacres d'Arméniens par les Turcs, à Trébizonde, dans le courant de l'année 1915.

Ce récit est dû à un témoin — un religieux français depuis longtemps en Orient — qui désire qu'on connaisse bien, en Europe, la mentalité des Turcs et leur haine séculaire contre les chrétiens.

Le système tout d'abord employé fut celui des déportations en masse vers l'intérieur. « Le drame se joua, dans toute son horreur, au début de l'été 1915. Des affiches sont apposées dans toute la ville enjoignant à la population arménienne de se tenir prête à partir le lendemain, vers l'intérieur. Il était dit sur ces affiches qu'il n'y avait rien à craindre pour les vies, « mais qu'il était simplement question de mesures de sécurité. »

Mais, c'est le système boche employé dans les régions évacuées pour les déportations du même genre !

Evidemment, avec les Turcs, les atrocités commises dépassent l'imagination et les barbares d'Occident ne sont pas de taille avec ceux d'Orient. L'Arménie, ce n'est pas la France, ni la Belgique !

Ces mesures prises contre les Arméniens furent, « accueillies par une véritable allégresse par la population turque » qui pouvait se préparer au pillage des maisons vides, sans parler « du bétail humain livré aux pires instincts qui, en ces jours de terreur, se donnent libre cours. »

On commença par les hommes, munis d'un petit paquet de pain, dans la direction d'Erzeroum, et pour empêcher toute évasion, liés les uns aux autres, par les poignets. A peine quelques jours de marche, et c'est le lieu de l'exécution. « Alors la turc commença après que les victimes, déshabillées, sont dépossédées de leurs valeurs et de leurs bijoux. Couteaux, balottes et balles font leur ouvrage le soir à 8 heures. »

Puis, ce furent les femmes et les tout-petits enfants. En route, des soldats turcs se parant des bébés dissimulés par les mères affolées, « jouaient d'adresse et de force avec ces petits êtres, afin de savoir qui les lancerait au plus loin pour leur briser la tête contre les rochers. »

Quand les affiches furent posées pour les jeunes filles de 14 à 20 ans, « les pauvres eurent le sentiment comme pour elles, les tantes normales aident à ajouter aux tortures physiques. »

Les malheureuses pensaient trouver un refuge dans une église ou dans une grotte caennaise italienne. Mais, après 48 heures, la police turque vint les chercher et les jeunes filles furent dirigées vers l'intérieur et durent subir les angoisses de leurs infâmes conducteurs et que la plume se refuse à décrire.

Et quel drame épouvantable que celui de la mort d'autres petits enfants.

« Les petits enfants qui ne pouvaient pas encore marcher, dit le rapport, étaient apportés dans des couffes de humains (porteurs), au bord de la mer, et là, entassés, dans des barques que des bateliers massacrèrent condamnés au large. Les enfants recevaient alors un coup de massue sur la tête et étaient jetés à la mer. Les Pères capucins virent nombre de ces barques fumeuses passer devant la terrasse de leur couvent. Cette sinistre noyade se faisait à la tombée de la nuit. »

Mais que dire pourtant, en terminant sur l'indifférence de l'Europe, en présence de faits semblables. On lit bien de temps en temps dans un journal ou une revue, un article relatant les atrocités commises, mais cela se fait, d'ordinaire, sans commentaires accusés. On transcrit sur les massacres arméniens, telle relation d'un voyageur ou d'un missionnaire, comme on relatierait une chasse sous les tropiques, et tout se borne là. Ne savons-nous donc prendre en mains la cause des opprimés, comme nos pères l'ont si bien fait au cours des siècles ?

Ainsi donc, pendant la guerre, de Hambourg à Bagdad, les mêmes atrocités se renouvelaient, plus atroces et plus explosives, là-bas ; plus raffinées et plus savantes, ici.

On ne voyait pas les enfants, dans les régions évacuées, ou les laissait mourir de faim. On n'éventrait pas les jeunes filles, on les déshonorait. On ne tuait pas les hommes, on les faisait mourir au travail.

Si la France désarmait, ne sait pas empêcher le retour de ces massacres d'Arméniens, et la Société des Nations ne met pas fin, une

LA CONFÉRENCE DE LONDRES

La cherté de la vie. — La reconstruction économique de l'Allemagne. La reconstruction de nos régions dévastées.

Londres, 5 mars. — Le « Times » écrit : « Nous apprenons que le manifeste relatif à la cherté de la vie et à la reconstruction économique de l'Europe, rédigé avec de grandes difficultés par le Conseil suprême, est maintenant soumis à l'approbation du gouvernement français. »

Le « Times » ajoute : « Il semble que le premier ministre italien, M. Nitti, ait proposé que la reconstruction économique de l'Allemagne soit le premier souci des Alliés et que toutes les revendications de l'Entente contre l'Allemagne soient subordonnées à ce but. »

Les délégués français ont demandé avec insistance le vote d'un amendement tendant à ce que la reconstruction des régions dévastées par les Allemands en France, attirent au moins au même titre l'attention des Alliés.

On dit que le premier ministre italien a combattu vigoureusement ce point de vue ; M. Lloyd George s'est trouvé incapable de soutenir son collègue italien en cette affaire ; l'amendement français a donc été adopté. »

LES QUOTIDIENNES

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

La loi protège la signature de l'écrivain ou de l'artiste contre les pirates ou les parasites de la littérature et de l'art. Le talent et l'effort donnent une valeur réelle, marchande, si l'on peut s'exprimer ainsi, aux noms des publicistes et des hommes de lettres.

Le commerçant qui fonde une firme et arrive grâce à son travail, son habileté, sa persévérance, sa probité, à lui donner une réputation et une clientèle, trouve dans cet heureux résultat sa juste et légitime récompense. Souvent, en dehors de ses qualités professionnelles, il devra le succès au choix du quartier, de son emplacement, de son matériel, etc. Encore, c'est son labeur opiniâtre, c'est son intelligence initiative qui auront transformé un emplacement médiocre ou une situation excellente et recherchée. Le marchand fait donc partie de la fortune du commerçant, et même quand il n'en est que locataire, il devient, à un certain point de vue, sa propriété. On ne peut l'en dépouiller sans une criante injustice.

Si la signature de l'écrivain est une valeur, la firme commerciale est une valeur également. Mais tandis que l'écrivain peut promettre sa signature d'une publication à une autre et changer de revue ou de journal à volonté, sans que cela ait aucune conséquence, s'il est obligé de transporter son établissement de l'endroit où elle est connue dans un autre quartier, risque fort de perdre la plus grande partie de ses clients et de voir baisser le chiffre de ses affaires.

Et nous touchons ici à l'une des plus scandaleuses iniquités consacrées par le Code. Actuellement, en effet, à l'expiration d'un bail, un propriétaire a le droit légal de reprendre pour lui-même le fonds du locataire, ou bien de louer l'immeuble à un autre commerçant vendant les mêmes articles, ou encore de demander une augmentation exagérée du prix du loyer.

Pourtant, la valeur donnée à l'immeuble par le commerçant pendant les longues années d'énergie patiente et de sacrifices, n'appartient pas au propriétaire des murs et des vitrines ; elle appartient tout entière à celui qui a achalandé la maison. On ne peut l'en dépouiller sans le léser profondément dans ses intérêts.

Depuis quelque temps, les commerçants-détaillants se proposent de faire cesser un état de choses qui leur est si préjudiciable. Les organisations commerciales s'agitent dans ce but. Le 2 mars, une grande manifestation, organisée par les groupements commerciaux et corporatifs parisiens a eu lieu, au Trocadéro, pour faire connaître les revendications des commerçants-détaillants. L'assemblée adopta l'ordre du jour suivant :

« Le droit pour le commerçant, à la fin de son bail, d'obtenir la préférence pour louer à des prix égaux. »

« En cas de désaccord sur le prix du nouveau bail, l'obligation pour les deux autres parties de se remettre à la décision des juges du tribunal. »

« La défense faite au propriétaire de reprendre pour lui-même le fonds de son locataire ou de céder la même boutique à un commerçant similaire, après de ne pas tolérer certaines pratiques malhonnêtes qui ne tendent à rien moins qu'à s'emparer du bien d'autrui. »

Le problème si intéressant de la propriété commerciale est maintenant posé. Il appartient au Parlement de le résoudre promptement, en ne lésant aucun intérêt respectable, mais avec la ferme volonté de faire disparaître une injustice.

Maurice Aubert.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

Le Procès Caillaux devant la Haute-Cour

M. Herbette, ex-chef de Cabinet de M. de Selves, dépose qu'au moment d'Agadir, M. de Selves réunit les directeurs du ministère pour discuter l'envoi d'un navire de guerre français à côté du Panther, M. de Selves voulait envoyer un navire à Mogador et faire une manifestation franco-anglaise. M. de Selves et Caillaux s'y opposèrent. M. Caillaux temporisa et l'on n'envoya point de navire, malgré la solidarité franco-anglaise.

Le témoin n'a pas eu l'impression d'un malentendu entre M. Caillaux et M. de Selves ; il pense que Fondère a été avallé, après de M. de Lancken, par M. Caillaux. Plus tard, M. Caillaux nia à M. de Selves avoir employé M. Fondère, M. de Selves voulut, à ce moment, donner sa démission. Du reste, M. Caillaux pratiqua à son égard une politique d'éloignement et d'isolement.

Le sénateur Cornet rappelle que l'on n'a pas à juger des faits antérieurs à l'inculpation.

LES EXPLICATIONS DE L'ACCUSÉ

L'audience est suspendue. A la reprise, M. Caillaux déclare qu'il savait que M. Herbette alimentait une campagne de presse contre lui. M. Caillaux sentait une hostilité sourde dans l'entourage du ministère des affaires étrangères. En ce qui concerne Agadir, M. Caillaux a eu le souci de la dignité française, mais n'a pas voulu donner dans le piège de Kiderlen.

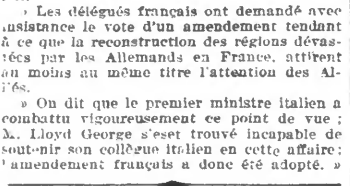
M. Caillaux rappelle la campagne menée contre lui par certains journaux, qui venaient chercher le mot d'ordre au quai d'Orsay. M. Caillaux proteste du souci qu'il a eu toujours de l'honneur du pays.

M. Herbette réplique qu'il n'a jamais été l'instigateur de cette campagne de presse. M. de Selves, ministre des affaires étrangères, raconte son émotion quand il fut avisé que l'ambassade d'Allemagne avait appris que nous possédions son chiffre. Il estima, toutefois, qu'en raison des négociations en cours, il ne devait pas démissionner ; quelques jours plus tard, il constata que l'ambassade avait changé son chiffre.

M. de Selves fait ensuite l'historique de la période de négociations franco-anglaises relative à l'envoi d'un navire à Agadir, et déclare rester à la disposition de la Cour, si l'on attaque sa politique de 1911 à 1912.

M. Caillaux dit qu'il persiste à penser qu'il est très imprudent d'envoyer un navire à Agadir.

L'audience est terminée à 10 h. 10. Prochaine séance mercredi.



M. HERBETTE

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

La loi protège la signature de l'écrivain ou de l'artiste contre les pirates ou les parasites de la littérature et de l'art. Le talent et l'effort donnent une valeur réelle, marchande, si l'on peut s'exprimer ainsi, aux noms des publicistes et des hommes de lettres.

Le commerçant qui fonde une firme et arrive grâce à son travail, son habileté, sa persévérance, sa probité, à lui donner une réputation et une clientèle, trouve dans cet heureux résultat sa juste et légitime récompense. Souvent, en dehors de ses qualités professionnelles, il devra le succès au choix du quartier, de son emplacement, de son matériel, etc. Encore, c'est son labeur opiniâtre, c'est son intelligence initiative qui auront transformé un emplacement médiocre ou une situation excellente et recherchée. Le marchand fait donc partie de la fortune du commerçant, et même quand il n'en est que locataire, il devient, à un certain point de vue, sa propriété. On ne peut l'en dépouiller sans une criante injustice.

Si la signature de l'écrivain est une valeur, la firme commerciale est une valeur également. Mais tandis que l'écrivain peut promettre sa signature d'une publication à une autre et changer de revue ou de journal à volonté, sans que cela ait aucune conséquence, s'il est obligé de transporter son établissement de l'endroit où elle est connue dans un autre quartier, risque fort de perdre la plus grande partie de ses clients et de voir baisser le chiffre de ses affaires.

Et nous touchons ici à l'une des plus scandaleuses iniquités consacrées par le Code. Actuellement, en effet, à l'expiration d'un bail, un propriétaire a le droit légal de reprendre pour lui-même le fonds du locataire, ou bien de louer l'immeuble à un autre commerçant vendant les mêmes articles, ou encore de demander une augmentation exagérée du prix du loyer.

Pourtant, la valeur donnée à l'immeuble par le commerçant pendant les longues années d'énergie patiente et de sacrifices, n'appartient pas au propriétaire des murs et des vitrines ; elle appartient tout entière à celui qui a achalandé la maison. On ne peut l'en dépouiller sans le léser profondément dans ses intérêts.

Depuis quelque temps, les commerçants-détaillants se proposent de faire cesser un état de choses qui leur est si préjudiciable. Les organisations commerciales s'agitent dans ce but. Le 2 mars, une grande manifestation, organisée par les groupements commerciaux et corporatifs parisiens a eu lieu, au Trocadéro, pour faire connaître les revendications des commerçants-détaillants. L'assemblée adopta l'ordre du jour suivant :

« Le droit pour le commerçant, à la fin de son bail, d'obtenir la préférence pour louer à des prix égaux. »

« En cas de désaccord sur le prix du nouveau bail, l'obligation pour les deux autres parties de se remettre à la décision des juges du tribunal. »

« La défense faite au propriétaire de reprendre pour lui-même le fonds de son locataire ou de céder la même boutique à un commerçant similaire, après de ne pas tolérer certaines pratiques malhonnêtes qui ne tendent à rien moins qu'à s'emparer du bien d'autrui. »

Le problème si intéressant de la propriété commerciale est maintenant posé. Il appartient au Parlement de le résoudre promptement, en ne lésant aucun intérêt respectable, mais avec la ferme volonté de faire disparaître une injustice.

Maurice Aubert.

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LA CONFÉRENCE DE LONDRES

La cherté de la vie. — La reconstruction économique de l'Allemagne. La reconstruction de nos régions dévastées.

Londres, 5 mars. — Le « Times » écrit : « Nous apprenons que le manifeste relatif à la cherté de la vie et à la reconstruction économique de l'Europe, rédigé avec de grandes difficultés par le Conseil suprême, est maintenant soumis à l'approbation du gouvernement français. »

Le « Times » ajoute : « Il semble que le premier ministre italien, M. Nitti, ait proposé que la reconstruction économique de l'Allemagne soit le premier souci des Alliés et que toutes les revendications de l'Entente contre l'Allemagne soient subordonnées à ce but. »

Les délégués français ont demandé avec insistance le vote d'un amendement tendant à ce que la reconstruction des régions dévastées par les Allemands en France, attirent au moins au même titre l'attention des Alliés.

On dit que le premier ministre italien a combattu vigoureusement ce point de vue ; M. Lloyd George s'est trouvé incapable de soutenir son collègue italien en cette affaire ; l'amendement français a donc été adopté. »

LES QUOTIDIENNES

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

La loi protège la signature de l'écrivain ou de l'artiste contre les pirates ou les parasites de la littérature et de l'art. Le talent et l'effort donnent une valeur réelle, marchande, si l'on peut s'exprimer ainsi, aux noms des publicistes et des hommes de lettres.

Le commerçant qui fonde une firme et arrive grâce à son travail, son habileté, sa persévérance, sa probité, à lui donner une réputation et une clientèle, trouve dans cet heureux résultat sa juste et légitime récompense. Souvent, en dehors de ses qualités professionnelles, il devra le succès au choix du quartier, de son emplacement, de son matériel, etc. Encore, c'est son labeur opiniâtre, c'est son intelligence initiative qui auront transformé un emplacement médiocre ou une situation excellente et recherchée. Le marchand fait donc partie de la fortune du commerçant, et même quand il n'en est que locataire, il devient, à un certain point de vue, sa propriété. On ne peut l'en dépouiller sans une criante injustice.

Si la signature de l'écrivain est une valeur, la firme commerciale est une valeur également. Mais tandis que l'écrivain peut promettre sa signature d'une publication à une autre et changer de revue ou de journal à volonté, sans que cela ait aucune conséquence, s'il est obligé de transporter son établissement de l'endroit où elle est connue dans un autre quartier, risque fort de perdre la plus grande partie de ses clients et de voir baisser le chiffre de ses affaires.

Et nous touchons ici à l'une des plus scandaleuses iniquités consacrées par le Code. Actuellement, en effet, à l'expiration d'un bail, un propriétaire a le droit légal de reprendre pour lui-même le fonds du locataire, ou bien de louer l'immeuble à un autre commerçant vendant les mêmes articles, ou encore de demander une augmentation exagérée du prix du loyer.

Pourtant, la valeur donnée à l'immeuble par le commerçant pendant les longues années d'énergie patiente et de sacrifices, n'appartient pas au propriétaire des murs et des vitrines ; elle appartient tout entière à celui qui a achalandé la maison. On ne peut l'en dépouiller sans le léser profondément dans ses intérêts.

Depuis quelque temps, les commerçants-détaillants se proposent de faire cesser un état de choses qui leur est si préjudiciable. Les organisations commerciales s'agitent dans ce but. Le 2 mars, une grande manifestation, organisée par les groupements commerciaux et corporatifs parisiens a eu lieu, au Trocadéro, pour faire connaître les revendications des commerçants-détaillants. L'assemblée adopta l'ordre du jour suivant :

« Le droit pour le commerçant, à la fin de son bail, d'obtenir la préférence pour louer à des prix égaux. »

« En cas de désaccord sur le prix du nouveau bail, l'obligation pour les deux autres parties de se remettre à la décision des juges du tribunal. »

« La défense faite au propriétaire de reprendre pour lui-même le fonds de son locataire ou de céder la même boutique à un commerçant similaire, après de ne pas tolérer certaines pratiques malhonnêtes qui ne tendent à rien moins qu'à s'emparer du bien d'autrui. »

Le problème si intéressant de la propriété commerciale est maintenant posé. Il appartient au Parlement de le résoudre promptement, en ne lésant aucun intérêt respectable, mais avec la ferme volonté de faire disparaître une injustice.

Maurice Aubert.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LES CHEMINOTS

LES RETARDATAIRES

Paris, 5 mars. — L'amélioration a continué hier dans toutes les gares parisiennes et dans les ateliers et les dépôts de l'Orléans. Quoique les rentrées ne soient pas encore complètes, le service normal a pu être rétabli sur toutes les lignes de la région parisienne.

Le Président met aux voix la priorité de l'ordre du jour Faget et Vidal ; la priorité est adoptée par 430 voix contre 60.

La séance est levée à 18 h. 30. Séance mardi.

LA CONFÉRENCE DE LONDRES

La cherté de la vie. — La reconstruction économique de l'Allemagne. La reconstruction de nos régions dévastées.

Londres, 5 mars. — Le « Times » écrit : « Nous apprenons que le manifeste relatif à la cherté de la vie et à la reconstruction économique de l'Europe, rédigé avec de grandes difficultés par le Conseil suprême, est maintenant soumis à l'approbation du gouvernement français. »

Le « Times » ajoute : « Il semble que le premier ministre italien, M. Nitti, ait proposé que la reconstruction économique de l'Allemagne soit le premier souci des Alliés et que toutes les revendications de l'Entente contre l'Allemagne soient subordonnées à ce but. »

Les délégués français ont demandé avec insistance le vote d'un amendement tendant à ce que la reconstruction des régions dévastées par les Allemands en France, attirent au moins au même titre l'attention des Alliés.

On dit que le premier ministre italien a combattu vigoureusement ce point de vue ; M. Lloyd George s'est trouvé incapable de soutenir son collègue italien en cette affaire ; l'amendement français a donc été adopté. »

LES QUOTIDIENNES

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

La loi protège la signature de l'écrivain ou de l'artiste contre les pirates ou les parasites de la littérature et de l'art. Le talent et l'effort donnent une valeur réelle, marchande, si l'on peut s'exprimer ainsi, aux noms des publicistes et des hommes de lettres.

Le commerçant qui fonde une firme et arrive grâce à son travail, son habileté, sa persévérance, sa probité, à lui donner une réputation et une clientèle, trouve dans cet heureux résultat sa juste et légitime récompense. Souvent, en dehors de ses qualités professionnelles, il devra le succès au choix du quartier, de son emplacement, de son matériel, etc. Encore, c'est son labeur opiniâtre, c'est son intelligence initiative qui auront transformé un emplacement médiocre ou une situation excellente et recherchée. Le marchand fait donc partie de la fortune du commerçant, et même quand il n'en est que locataire, il devient, à un certain point de vue, sa propriété. On ne peut l'en dépouiller sans une criante injustice.

Si la signature de l'écrivain est une valeur, la firme commerciale est une valeur également. Mais tandis que l'écrivain peut promettre sa signature d'une publication à une autre et changer de revue ou de journal à volonté, sans que cela ait aucune conséquence, s'il est obligé de transporter son établissement de l'endroit où elle est connue dans un autre quartier, risque fort de perdre la plus grande partie de ses clients et de voir baisser le chiffre de ses affaires.

Et nous touchons ici à l'une des plus scandaleuses iniquités consacrées par le Code. Actuellement,